

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 13 mars 2018

Séance spéciale du conseil tenue au Centre Communautaire le 13 mars 2018 à 18h30, sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau, Mme Fannie Lecours, Mme Angèle Rivest, M. Serge Delongchamp, Mme Tania Janowski, M. Adrien Blouin et M. Sylvain Bergeron.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

Tous les membres ont été convoqués à la séance du 6 mars dernier et tous étaient présents.

2018-107

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**
Et résolu unanimement,

D'adopter l'ordre du jour présenté et de reporter les points suivants :

- Plan de mesures d'urgence –Bottin des ressources
- Vente pour non-paiement de taxes foncières 2016-2017-2018
- Bois de chauffage pour l'hiver 2018-2019
- Infotech –Ajout d'une licence pour le 2^e poste de travail
- Informations du maire
- Suivi des comités
- Bons coups

Adoptée

2018-108

PLAN DES MESURES D'URGENCE – ORGANIGRAMME ET BOTTIN DES RESSOURCES

Ce point est reporté en avril.

2018-109

RÈGLEMENT NO 280 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 276 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Attendu que le conseil municipal de Val-Racine veut modifier le règlement no 276 relatif à l'occupation du Domaine public;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2018 par la conseillère **Mme Fannie Lecours** et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que le conseil municipal de Val-Racine veut modifier l'article 6.2.2 du règlement par celui-ci :

ARTICLE 1 OBJET

6.2 Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment:

6.2.2 Sur les terrains publics sauf les voies publiques, la mise en place de câbles, poteaux d'électricité, tuyaux, conduits enfouis (câbles électriques, téléphoniques, fibre optique ou autres) et autres installations semblables, ne peut être située à plus de 3 mètres à l'intérieur du domaine public, cette distance étant mesurée depuis l'emprise de la voie publique.

Sur les voies publiques

Ces installations ne peuvent être situées à l'intérieur du domaine public si l'emprise de la voie publique est de moins de 15 mètres.

Et doivent être installées en bordure de l'emprise de la voie publique.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et la majorité,

Le résultat du vote est : Pour 5 Contre 1

M. Serge Delongchamp demande d'inscrire son désaccord pour cette modification.

Adoptée

Adopté à Val-Racine, ce 13 mars 2018.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mars 2018
PROJET DE RÈGLEMENT : 6 mars 2018
ADOPTION: 13 mars 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR:

2018-110

VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2016-2017-2018

Ce point est reporté en avril.

2017-111

VOIRIE – TECQ – TRAVAUX COLONIE

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

D'ajouter à l'appel d'offres la possibilité d'avoir des options afin de pouvoir choisir entre du gravier de carrière et/ou du gravier ordinaire.

Adoptée

2018-112

VOIRIE – TECQ - AGRANDISSEMENT DU GARAGE

Attendu que nous avons demandé deux prix afin de réaliser des plans pour l'agrandissement du garage municipal;

- Fecteau Plans +/- 2 000 \$
(Rencontre avec nouveau client : 4 avril
- Royam Plans d'architecture +/- 1 000 \$
(Rencontre dès la semaine prochaine et la production des plans dans deux semaines

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Royam Plans Architecture au coût de +/- 1 000 \$.

Adoptée

2017-113

VOIRIE - ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Adrien Blouin**

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine ne met pas en échange le camion de déneigement International dans l'appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion de déneigement. C'est la municipalité qui procèdera à sa vente et ce sans intermédiaire.

Adoptée

2018-114

RÈGLEMENT NO 279 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET SES ÉQUIPEMENTS

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mars 2018 celui-ci était accompagné du projet de règlement no 279 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement et ses équipements;

Il est proposé **Mme Fannie Lecours**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le règlement no 279:

Adoptée

RÈGLEMENT NO 279 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT ET SES ÉQUIPEMENTS

Règlement no 279 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de déneigement et ses équipements

Règlement numéro 279 décrétant une dépense de 351 000 \$ et un emprunt de 223 975 \$ pour l'acquisition d'un camion de type 10 roues motrices incluant les équipements de déneigement.

Attendu qu'il existe un solde disponible de 127 025 \$ du règlement no 222 déclaré aux états financier 2017;

Attendu que le conseil veut utiliser ce solde pour payer une partie de la dépense;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **Mme Fannie Lecours**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir un camion de type 10 roues motrices incluant les équipements de déneigement, tel qu'il appert dans la soumission de Tardif Diesel Mar 02, 2018, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » .

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 351 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 223 975 \$ sur une période de quinze (15) ans et utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt no 222 pour une somme de 127 025 \$.

ARTICLE 4. Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par le règlement no 222 et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9. L'argent de la vente du camion de déneigement actuel et l'argent de la vente du tracteur/souffleur seront affectés à la réduction de l'emprunt ou au paiement du service de la dette.

ARTICLE 10 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 13 mars 2018.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 mars 2018
Projet de règlement : 6 mars 2018
Adoption du règlement : 13 mars 2018
Avis de demande d'approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

2018-115 BOIS DE CHAUFFAGE POUR L'HIVER 2018-2019

Ce point est reporté en avril.

2018-116 MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODES

Attendu que Mme Angèle Rivest est maire suppléant en mars et avril et qu'elle sera en vacances au début du mois d'avril;

Il est proposé par **Mme Tania Janowski**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

De nommer M. Serge Delongchamp comme maire suppléant pendant la période suivante : 4 au 15 avril 2018.

Adoptée

2018-117 VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Attendu que la directrice générale doit prévoir ses vacances;

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**
Appuyé par **Mme Fannie Lecours**
Et résolu unanimement,

D'ajouter des heures à l'horaire de travail de M. Alain Côté, secrétaire administratif dans la semaine du 9 avril afin que le bureau soit ouvert pendant la période de vacances de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

2018-118 INFOTECH – AJOUT D'UNE 2^E LICENCE

Ce point est reporté en avril.

2018-119

SUPPORT À L'ACTION BÉNÉVOLE –VOLET LOISIR 2018

Attendu que le Comité de loisirs de Val-Racine présente un projet d'acquisition de paniers de basket-ball se fixant après les installations de la patinoire 4 saisons pour un montant évalué à 695,98 \$ dans le cadre du Programme Support à l'action bénévole – volet loisirs 2018;

Il est proposé par **Mme Angèle Rivest**
Appuyé par **Mme Tania Janowski**
Et résolu unanimement,

D'appuyer le Comité de loisirs de Val-Racine dans sa demande de subvention au Programme Support à l'action bénévole – volet loisirs 2018.

Adoptée

2018-120

INFORMATION DU MAIRE

Ce point est reporté en avril.

2018-121

SUIVI DES COMITÉS

Ce point est reporté en avril.

2018-122

BONS COUPS

Ce point est reporté en avril.

2018-123

PÉRIODE DE QUESTION

2018-124

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Tania Janowski propose la fermeture de la séance, il est 20 h 06.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2018-111, 2018-112, 2018-113, 2018-114 et 2018-117.
